



MAIRIE DE NANTERRE

23-AT-0427

**ARRETE n° 23-AT-0427
PROROGEANT L'ARRETE
23-AT-0294**

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Portant réglementation du
stationnement et de la
circulation
**rue de La Garenne, rue
d'Arras et rue de Lens
du 12/05/2023 au 02/06/2023**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu l'arrêté n°23-AT-0294 en date du 14/04/2023,

Considérant que les travaux de réseaux de chauffage urbain à l'angle rue de la Garenne et rue d'Arras n'ont pas pu être finalisés en raison d'aléas imprévisibles

Votre correspondant :

SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA -EM/NB
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

ARRÊTE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté 23-AT-0294 du 14/04/2023, portant réglementation de la circulation :

- rue de La Garenne, de la rue de Lens jusqu'à la rue d'Arras
- rue d'Arras, de la rue de La Garenne jusqu'à l'avenue François Arago
- rue de La Garenne
- rue d'Arras
- rue de Lens
- rue d'Arras, de l'avenue François Arago jusqu'à la rue de La Garenne

, sont prorogées jusqu'au 02/06/2023.

Article 2 : Monsieur Renato CRUZ (PARENAGE) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



NANTERRE, le 5 Mai 2023
le Maire de NANTERRE

Patrick JARRY

DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE

Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

Monsieur Benoit MARSAT (PLD) bmarsat@parisladefense.com

Monsieur Renato CRUZ (PARENAGE) r.cruz@parenge.fr

Monsieur Jordi ESCUYER (WSP) jordi.escuyer@wsp.com

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.